
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Votants: 14

Séance du 13 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le treize novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Maire.

Sont présents: Jean-Louis CAZAUBON, Jean-Luc VIGNAU, Stéphane ARTIGUES, Pascal MARQUE, Michel RULAND, Valérie AUGÉ, Myriam CARREY-MAYSOUNAVE, Richard SEGURET, Christophe VIGNAU, Emilie ALOS, Nathalie FORIO, Alain TOULET-BLANQUET, Elodie VILLERY

Représentés: Nathan CHABAUD par Jean-Luc VIGNAU

Excuses:

Absents: Christophe LACAZE

Secrétaire de séance: Jean-Luc VIGNAU

Objet: Désignation Correspondant Sécurité Routière - DE 2020 040

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée municipale que l'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière. Celui-ci sera le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux de sécurité routière ; il veillera à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Le référent communal pourra s'appuyer sur les connaissances, compétences et moyens que l'État met à sa disposition, à savoir :

- * Le Coordinateur Sécurité Routière qui contribue et participe aux initiatives et programmes locaux
- * L'Observatoire Départemental de Sécurité Routière qui apporte ses connaissances dans le domaine de l'accidentologie
- * L'Education Nationale, la Jeunesse et Sports qui interviennent auprès des jeunes pendant et en dehors du temps scolaire.

Il devra identifier les problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité et pourra s'appuyer sur le bureau de la sécurité routière pour l'aider sur des problématiques de vitesses ou de signalisation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- 1°) - Désigne **Madame Nathalie FORIO** comme référent communal sécurité routière.
- 2°) - Charge Monsieur le Maire à faire le nécessaire en conséquence.

Objet: Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Désignation Membres Titulaire et Suppléant - DE 2020 041

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée municipale que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées doit mettre en place la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Cette Commission dont le nombre a été fixé à 86 membres titulaires et suppléants est composée de représentants désignés au sein de chaque conseil municipal.

Il appartient donc à l'assemblée municipale de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- 1°) - Désigne **Monsieur Michel RULAND, Représentant Titulaire**
Monsieur Stéphane ARTIGUES, Représentant Suppléant
pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
- 2°) - Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire en conséquence.

Objet: Participation au Fonds de Solidarité Logement 2020 - DE 2020 042

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée municipale qu'il convient comme chaque année de délibérer pour approuver le montant de la participation financière de la Commune de POUYFERRE au Fonds de Solidarité Logement 2020.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) mis en place par le Département des Hautes-Pyrénées, et géré par la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, Il vous permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Département propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants, la contribution financière de la Commune de Poueyferré calculée en fonction du nombre d'habitants s'élève à 254,70 € pour l'année 2020.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette contribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) - adopte le rapport présenté

2°) - Retient la somme de 254,70 € comme contribution financière de la Commune de Poueyferré à verser au Fonds Solidarité Logement pour l'année 2020

3°) - Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire en conséquence.

Objet: Recensement Population 2021 - Création Emplois Agents Recenseurs - DE 2020 043

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'à l'occasion des opérations de recensement général de la population qui se dérouleront aux mois de janvier et février prochains, il convient de procéder au recrutement de deux agents recenseurs aux conditions suivantes :

Les intéressés seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Une formation sera dispensée à cet effet avec repérage préalable des secteurs assignés.

Aussi Monsieur le Maire propose la création de deux emplois d'agents recenseurs contractuels à temps non complets du 4 janvier au 20 février 2021, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif, Indice Brut 350 – Indice Majoré 327 sur la base de 22 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) - Approuve le rapport présenté,

2°) - Décide la création de deux emplois d'agents recenseurs contractuels dans les conditions ci-dessus indiquées,

3°) - Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relevant de la présente délibération.

Objet: Renouvellement Contrat Fourniture Gaz Naturel avec ENGIE - DE 2020 045

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée municipale que le contrat de fourniture de gaz naturel au tarif réglementé avec ENGIE que nous avons pour la Salle des Fêtes, prend fin

automatiquement au 1^{er} décembre 2020 conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Faute d'avoir choisi et souscrit avant le 1^{er} décembre 2020 un nouveau contrat en offre de marché avec un autre fournisseur de notre choix, la Commune est réputée avoir accepté le nouveau contrat de fourniture de gaz naturel avec ENGIE aux caractéristiques suivantes :

- Durée de 12 mois renouvelable tacitement par période d'1 an
- Résiliation à tout moment, sans frais, pendant les 12 mois qui suivent sa prise d'effet, moyennant un préavis de quinze jours
- Au-delà des 12 mois, en cas de reconduction, il sera résiliable, sans frais, moyennant un préavis d'un mois par rapport à la date d'échéance du contrat

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler à compter du 1^{er} décembre 2020 avec ENGIE le contrat de fourniture de Gaz pour la Salle des Fêtes Communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) - Adopte le rapport présenté

2°) - approuve la proposition de Monsieur le Maire

3°) - Décide de renouveler à compter du 1^{er} décembre 2020 avec ENGIE le contrat de fourniture de Gaz pour la Salle des Fêtes Communale

4°) - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Objet: Budget Principal - Décision Modificative N°2020-002 - DE 2020 046

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6078	Autres marchandises	9340.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2660.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-12000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 266	Installat°, matériel et outillage techni	-12000.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	450.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-12000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations		450.00
TOTAL :		-11550.00	-11550.00
TOTAL :		-11550.00	-11550.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Eclairage Public Rural 2020 - Sinistre 18/22 ENGIE INEO - Entre A07.012 et A07.011 Câble souterrain HS - DE 2020 047

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2020 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant de la dépense est évalué à : **5.000,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u>	2.500,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	2.500,00 €
<u>TOTAL</u>	5.000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1°) - approuve le projet qui lui a été soumis qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie,
- 2°) - s'engage à garantir la somme de **2.500,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3°) - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Objet: Implantation Cuves Incendie - Conventions avec Propriétaires - DE 2020 048

Messieurs Jean-Luc VIGNAU et Christophe VIGNAU, intéressés par la question, quittent la séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la décision d'implanter dans le cadre de la défense incendie, deux nouvelles cuves de 60 m³, afin d'assurer une meilleure lutte contre l'incendie.

Ces implantations arrêtées avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées ne pouvant se réaliser que sur des terrains privés, à savoir pour l'une chemin du Lac sur la parcelle cadastrée Section C n°561 propriété de Monsieur VIGNAU Julien, pour l'autre Chemin de Latapieu sur la parcelle cadastrée Section B n°1020 propriété de Monsieur VIGNAU Jean-Luc ; contact a été pris avec les deux propriétaires qui ont accepté de recevoir ces cuves sur leur terrain respectif.

Il appartient à la Commune d'indemniser lesdits propriétaires comme cela a déjà fait par le passé aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'indemniser forfaitairement à hauteur de 1.500,00 € chaque propriétaire et de définir par convention les modalités relatives à cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) - Adopte le rapport présenté
- 2°) - Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- 3°) - décide d'indemniser forfaitairement à hauteur de 1.500,00 € chaque propriétaire et de définir par convention les modalités relatives à cette autorisation.